



## **Règlement d'inscription à l'Éveil musical pour la rentrée 2022-2023**

Etabli le 23/05/2022

### **Article 1 - Présentation et Généralités :**

L'Éveil *Musique* prépare les enfants à une pratique musicale et chorégraphique et leur permet de découvrir l'école et la diversité de ses enseignements en privilégiant travail corporel, rythmique, vocal et écoute. Le cursus est établi sur deux ans, avec une troisième année facultative. L'entrée dans le parcours est possible en 1<sup>ère</sup> ou 3<sup>ème</sup> année. Les cours d'Éveil musique ont lieu :

- le lundi de 16h30 à 17h30 ou le mercredi de 13h30 à 14h30 pour la 1<sup>ère</sup> année
- le lundi de 18h à 19h pour la 3<sup>ème</sup> année

L'Éveil *Danse et Chant* initie les enfants à être musicien et/ou danseur par le chant et le mouvement. Ce parcours de deux ans prépare l'entrée dans les classes de chant et de danse de l'école. Les cours ont lieu le mercredi de 13h30 à 14h30.

L'Éveil *Chœur* travaille la maîtrise du souffle, de la voix et l'oreille de manière ludique et imagée. Un large répertoire est proposé : chansons du monde, musique classique ou contemporaine à plusieurs voix, improvisation. Les cours ont lieu le mardi de 17h à 18h.

### **Article 2 - Modalités de candidature**

L'Éveil *Musique* 1<sup>ère</sup> année et l'Éveil *Danse et Chant* sont ouvert aux enfants né(e)s en 2016.

L'Éveil *Chœur* est ouvert aux enfants né(e)s en 2015.

L'Éveil *Musique* 3<sup>ème</sup> année est ouvert aux enfants né(e)s en 2014.

La fiche de candidature est à télécharger sur le site internet [www.enm-villeurbanne.fr](http://www.enm-villeurbanne.fr) rubrique La scolarité / Modalités d'admission ou à retirer sur place à partir du 30 mai 2022.

Il n'est pas possible de candidater à plusieurs types d'atelier différents.

Celle-ci est à remettre en main propre ou envoyer par mail à la Scolarité ([scolarite@enm-villeurbanne.fr](mailto:scolarite@enm-villeurbanne.fr)) le 19 juin 2022 au plus tard, accompagnée :

- d'une copie d'une pièce d'identité de l'enfant (carte d'identité, passeport ou livret de famille)
- d'une copie de justificatif de domicile de moins de trois mois (facture de téléphone ou d'électricité, quittance de loyer) d'un ou des responsables légaux

Un accusé de réception sera renvoyé par la Scolarité. Les dossiers incomplets ou hors délais ne seront pas étudiés.

### **Article 3 - Sélection des candidatures :**

Si le nombre de candidatures dépasse le nombre de places disponibles, une priorité sera accordée aux candidats villeurbannais.

Si le nombre de candidats villeurbannais dépasse le nombre de places disponibles et afin de favoriser l'égalité d'accès à l'Éveil, un tirage au sort sera effectué entre les candidats villeurbannais, selon les modalités décrites à l'article 4.

### **Article 4 - Modalités du tirage au sort**

Pour pouvoir participer au tirage au sort, les familles doivent obligatoirement avoir candidaté selon les modalités prévues à l'article 2.

Afin de garantir la parité de genre dans les groupes : un double tirage au sort sera réalisé pour chaque atelier : l'un entre les candidatures d'enfants de genre féminin, l'autre de genre masculin.

Pour l'éveil musique, où deux horaires sont possibles, le tirage au sort sera effectué comme suit :

- Les candidatures seront tirées au sort tous choix horaires combinés
- Les places seront attribuées par ordre de tirage en fonction du choix horaire formulé jusqu'à épuisement des places disponibles
- Un candidat qui se verrait tiré au sort mais ayant fait le choix d'un horaire complet serait re-contacté pour se voir proposer l'autre horaire et maintenir ou retirer sa candidature.

Le tirage au sort sera effectué sous le contrôle d'un huissier de justice début juillet. Une liste d'attente par atelier, d'une dizaine de noms sera également constituée pour pallier les désistements éventuels.

La liste des admis sera affichée sur place (sur la vitrine de l'école) et consultable sur le site internet ([www.enm-villeurbanne.fr](http://www.enm-villeurbanne.fr) rubrique La scolarité / Modalités d'admission) à partir du 4 juillet 2022.

### **Article 5 - Modalités d'inscription définitive**

L'inscription n'est définitive qu'une fois remis au service scolarité le dossier d'inscription dûment complété dans les délais impartis. Le dossier d'inscription sera à rendre avant le 8 juillet 2022 auprès du service scolarité, à remettre en main propre, ou à envoyer par voie postale ou par mail à [scolarite@enm-villeurbanne.fr](mailto:scolarite@enm-villeurbanne.fr)

En cas de désistement et dans la limite des places disponibles, les candidats sur liste d'attente sont rappelés dans l'ordre du tirage au sort, dans le respect de la parité de genre.

Les frais d'inscriptions (tarif éveil) sont calculés en fonction du revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2021 sur les revenus de 2020 (voir les grilles de tarif sur le site internet : [www.enm-villeurbanne.fr](http://www.enm-villeurbanne.fr), rubrique *scolarité*, page *être élève*).

Des frais de dossier de 30€ sont facturés aux candidats retenus en plus des frais d'inscription.

Une réduction de 10% pour deux enfants villeurbannais inscrits ou 20% à partir de trois enfants villeurbannais inscrits et appartenant au même foyer fiscal est appliquée sur la totalité des frais d'inscription.